

QUESTIONS PENALES

EDITORIAL

Centre de recherches du ministère de la Justice, le CESDIP est associé au CNRS depuis 1976. Sa fondation, son développement correspondent au besoin ressenti, dans notre société comme dans celles qui lui sont comparables, d'un renouvellement des connaissances et des analyses en matière pénale.

Ce centre a commencé par explorer trois axes prioritaires de connaissances: Que pensent les Français des institutions pénales, de la délinquance, des délinquants, de la loi; quelles sont leurs attentes, leurs priorités, leurs aspirations? Comment fonctionne le processus pénal pris comme un tout, ou ses différentes institutions? Quel éclairage apporte l'analyse économique en termes de coûts?

Avec le temps, le premier volet s'est étendu aussi à l'analyse des sentiments d'insécurité. Le deuxième, primitivement consacré aux seules institutions judiciaires, englobe aussi maintenant le pénitentiaire, la police, les services de sécurité privés, les administrations gérant des contentieux spécialisés (fisc, inspection du travail, commission des opérations de bourse...), finalement les victimes individuelles et collectives. On étudie ainsi les différents acteurs, professionnels ou occasionnels, du processus pénal. Le troisième inclut désormais l'examen des conséquences de la crise économique, notamment du chômage, sur les modes de gestion des délinquances. Ces dernières années, le CESDIP a aussi entamé l'examen des processus de création et de modification de la loi pénale.

Mais comme les échéances européennes ne peuvent être ignorées, le centre anime depuis 1985 un réseau scientifique, le GERN, qui facilite les échanges entre les spécialistes français et leurs homologues d'Europe de l'Ouest. Il participe aussi à une revue francophone internationale, *Déviante et Société*.

Lieu de stages et de rédaction de thèses pour des étudiants et des chercheurs, le centre travaille en relation avec plusieurs équipes CNRS ou universitaires, françaises et étrangères.

En raison de son double statut, le CESDIP ne peut se contenter d'une diffusion, même très active, de ses résultats dans des revues, des collections ou des congrès scientifiques. Les mettre, sous une forme commode, à la disposition de toutes les catégories d'utilisateurs constitue un impératif.

Avec l'expérience, plusieurs formules ont déjà été mises en oeuvre. Associé aux différentes structures de réflexion de la Chancellerie, le CESDIP réalise aussi des journées de travail en commun avec les différentes directions d'administration centrale compétentes. Il fournit des experts à des groupes de travail spécialisés, notamment pour les statistiques, la communication, la planification... Ses membres participent à la formation initiale et permanente des magistrats et fonctionnaires de Justice...

Ce bulletin constitue une expérience nouvelle pour faire connaître les résultats de recherche à tous ceux -magistrats et fonctionnaires de la Chancellerie, des juridictions et des services extérieurs, partenaires ou interlocuteurs des institutions pénales, journalistes...- qui ont besoin d'une information concise.

Il paraîtra trois fois l'an. Chaque numéro comprendra des informations brèves sur la production du CESDIP et un article consacré aux principaux résultats d'une recherche. C'est ainsi que Pierre TOURNIER fait ici le point sur la situation démographique dans les prisons françaises grâce aux travaux d'un groupe de recherche (P. TOURNIER, M.D. BARRE, B. LECOINTE) qui applique à la connaissance des populations incarcérées les méthodes de l'analyse démographique.

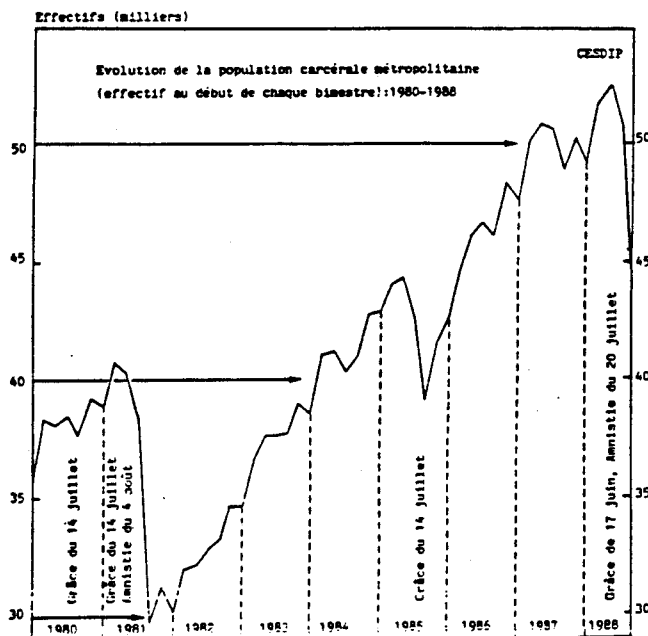
Philippe ROBERT

SITUATION DEMOGRAPHIQUE DES PRISONS FRANCAISES

UNE CROISSANCE DE PLUS DE 25% EN SEPT ANS...

En augmentation continue depuis 1975, la population carcérale métropolitaine avait vu son effectif diminuer fortement en 1981 du fait des mesures prises à la suite de l'élection présidentielle -grâce collective du 14 juillet et amnistie du 4 août-

Mais la croissance devait reprendre selon un rythme encore plus rapide qu'auparavant: 14,0% en 1982, 11,7% en 1983, 11,1% en 1984. Ainsi, en avril 1984, la population carcérale métropolitaine retrouvait le maximum atteint en 1981.



La mise en application, à compter du 1er janvier 1985, de la loi du 9 juillet 1984 tendant à renforcer les droits des personnes en matière de placement en détention provisoire ainsi que la grâce collective du 14 juillet 1985 ont produit une légère diminution du nombre de détenus en 1985 (42.616 au 1er janvier 1986 contre 42.943 un an avant). Mais on devait retrouver, en 1986, une croissance voisine de celle des années 1982-1984 de 11,9% -pente d'environ 5.000 détenus de plus par an-

En revanche, on a assisté en 1987 à un ralentissement très net de la croissance (3,4%, pente d'environ 1.600 détenus de plus par an). Si l'on met à part les années 1981 et 1985, il faut remonter à 1978 pour trouver un taux de croissance de cet ordre.

Il est à noter que l'augmentation du nombre de détenus observée au cours des deux dernières années ne concerne que les condamnés (21,5% en 1986, 11,5% en 1987), le nombre de prévenus ayant lui diminué (+2,2% en 1986, -6,3% en 1987).

Globalement, entre le 1.1.1981 et le 1.1.1988, la population carcérale métropolitaine aura vu ses effectifs croître de 26,7%.

Au 1.2.1988, le taux de détention était, en France métropolitaine de 91 détenus pour 100.000 habitants; ce qui plaçait notre pays au 4e rang -par ordre décroissant- des 21 Etats membres du Conseil de l'Europe, après le Luxembourg (103), le Royaume-Uni (98) et l'Autriche (96), mais avant la Turquie (90), la République Fédérale d'Allemagne (87), l'Espagne (69), l'Italie (62)...(1).

COMPARAISON DES SITUATIONS AU 1.1.1981 ET AU 1.1.1988...

En comparant l'état des effectifs, en France métropolitaine, au 1.1.1981 et au 1.1.1988 (Tableau 1.), on constate que le taux d'accroissement sur 7 ans varie considérablement selon le sexe, la nationalité, l'âge et la catégorie pénale (2).

Le nombre de femmes a augmenté de 67%, celui des étrangers de 69% (16% pour les français), celui des "25-60 ans" de 36% et celui des condamnés de 36% (17% pour les prévenus). On remarquera, en revanche, la stabilité du nombre des "18-21 ans", la baisse de celui des mineurs (-13%) et celle des dettiers (-66%).

Tableau 1. Situation au 1.1.1981 et au 1.1.1988 (métropole)

	1.1.81	1.1.88	88/81
Population carcérale	38957	49328	26,6%
HOMMES.....	37711	47253	25,3%
FEMMES.....	1246	2075	66,5%
Taux de féminité en %	3,2	4,2	
Moins de 16 ans.....	79	47	-40,5%
16 à moins de 18 ans.....	855	769	-10,1%
18 à moins de 21 ans.....	5514	5647	2,4%
21 à moins de 25 ans.....	8913	10962	23,0%
25 à moins de 30 ans.....	8864	11657	31,5%
30 à moins de 40 ans.....	8711	12374	42,1%
40 à moins de 50 ans.....	4097	5373	31,1%
50 à moins de 60 ans.....	1478	1984	34,2%
60 ans et plus.....	446	515	15,5%
Français.....	31102	36087	16,0%
Etrangers.....	7855	13241	68,6%
Proportion d'étrangers (%).....	20,2	26,8	
Prévenus.....	17313	20251	17,0%
Condamnés.....	21221	28932	36,3%
Detitiers.....	423	145	-65,7%
Proportion de prévenus (%).....	44,4	41,1	
Proportion de prévenus, après exclusion des "appel, pourvoi" (%)...	39,1	35,9	

Pour les condamnés (Tableau 2.), on observe un déplacement vers le haut des distributions selon le quantum de la peine prononcée (en cours d'exécution): en particulier, accroissement de 70% des condamnés purgeant une peine de 3 à moins de 5 ans, de 119% pour les peines correctionnelles de 5 ans et plus.

Ces évolutions sont à rapprocher de celles des distributions selon l'infraction principale. Le poids des condamnés pour vol (qualifié ou non) passe ainsi de 5% à 40%. L'accroissement des condamnés en matière de stupéfiants a été de plus de 125% (voir Tableau 2. et note 3).

	1.1.81	1.1.88	88/81
Peine prononcée en cours d'exécution			
Moins de 3 mois.....	1995	1720	-13,8%
3 mois à moins de 6 mois.....	2490	3275	31,5%
6 mois à moins d'un an.....	3159	4499	42,4%
Un an à moins de 3 ans.....	5593	8120	45,2%
3 ans à moins de 5 ans.....	2094	3560	70,0%
Peines correctionnelles 5 ans et +:	687	1502	118,6%
Réclusion: 5 ans à moins de 10 ans:	2822	3058	8,4%
Réclusion: 10-20 ans.....	1850	2783	50,4%
Réclusion: perpétuité.....	349	415	18,9%
Infraction principale			
Vol.....	8233	9287	12,8%
Infraction législation-stupéfiants:	n.d.	4083	nd.(3)
Meurtre, assassinat, parricide....	1902	2853	50,0%
Vol qualifié.....	2339	2350	0,5%
Viol, attentat aux mœurs.....	1256	2071	64,9%
Coups et blessures volontaires....	1462	1423	-2,7%
Escroquerie, abus de confiance....	789	918	16,3%
Recel.....	566	773	36,6%
Infraction législation-étrangers...	207	678	227,5%
Proxénétisme.....	529	636	20,2%
Infraction d'ordre militaire.....	439	618	40,8%
Infraction législation-chèques....	399	551	38,1%

UNE AUGMENTATION CONTINUE DES DUREES DE DETENTION...

En examinant les données de flux, on constate que le nombre d'entrées est, en 1987, inférieur à celui de 1980. Mais l'écart varie en fonction de la situation pénale à l'échelle (Tableau 3.)

L'indicateur de la durée moyenne de détention n'a pratiquement pas cessé d'augmenter depuis 1980 passant de 4,6 mois à 6,4 mois.

Il en est de même de l'indicateur de la durée moyenne de détention provisoire: 3,8 mois en 1987 contre 2,8 mois en 1980 (4).

A ce sujet, on constate, au niveau européen, que la durée de détention plutôt que la fréquence des incarcérations détermine l'ampleur des taux de détention. Ainsi, à l'exception du Royaume-Uni, les pays -comme la France- dont le taux de détention est supérieur à 75 détenus pour 100.000 habitants doivent cette situation à la longueur des durées de détention -moyenne supérieure à 5 mois- plutôt qu'à l'importance des entrées dont le nombre, en valeur relative, est inférieur à la moyenne européenne (1).

Tableau 3. Comparaison des flux de 1980 et 1987 (métropole)

	1980	1987	87/80
Entrées.....	96955	90697	-6,5%
Prévenus	70947	65181	-8,1%
Condamnés.....	22847	24764	+8,4%
Détentés.....	3161	752	-76,2%
Proportion de prévenus (%).....	73,2	71,9	
Sorties.....	93653	89063	-4,9%
Solde (accroissement sur l'année):	3302	1634	
Taux d'accroissement annuel (%)....	9,3	3,4	

L'EFFET DES GRACES ET DE L'AMNISTIE DE JUIN-JUILLET

Selon les dernières statistiques établies par la Direction de l'Administration pénitentiaire, l'effectif de la population carcérale métropolitaine s'élève, au 1er septembre 1988, à 44.912 détenus. A cette date, la proportion de prévenus est de 44,4% -détenus n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive-.

Le nombre de personnes détenues en métropole avait atteint un niveau record en avril 1988 -près de 52.500-. Ainsi, les mesures de clémence accordées à la suite de l'élection présidentielle, grâces collectives et amnistie (voir encadrés), ont eu pour conséquence de faire baisser le nombre de détenus de près de 7.000 en deux mois (-13,7%). Les précédentes lois d'amnistie, 30 juin 1969, 16 juillet 1974, 4 août 1981 avaient respectivement fait chuter la population carcérale de 11,7%, 13,9%, 26,7% entre le 1er juin et le 1er septembre de l'année considérée.

Nous ne disposons pas encore des données de flux qui permettraient d'analyser les conditions de cette décroissance. Ces données avaient permis de constater en 1981 que la baisse due à l'amnistie résultait avant tout d'une diminution des incarcérations touchant pour l'essentiel les mises à exécution de condamnations (5).

Pierre TOURNIER

Notes

(1) Chronique statistique du Bulletin d'information pénitentiaire, Conseil de l'Europe.

(2) Les données présentées ici sont tirées de: LECONTE (B) et TOURNIER (P), *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France,*

"1968-1980": actualisation des données sur la période 1981-1988, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et documents n°37, 1988.

(3) n.d.: non disponible, ces infractions n'étaient pas isolées en 1981, mais comptabilisées dans la rubrique "divers"(n=1818 au 1.1.1981) ce qui signifie que l'accroissement du nombre de condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants est au minimum de 125%.

Grâces collectives de juin 1988

Par décret du 17 juin 1988, le Président de la République a accordé une remise exceptionnelle de peine aux personnes condamnées à une peine temporaire privative de liberté, la mesure prenant effet le 21 juin. Cette grâce concernait les condamnés détenus ou non détenus, dont les peines avaient été prononcées au plus tard le 20 juin 1988 et étaient exécutoires avant le 1er juillet.

Étaient exclus du bénéfice de cette mesure les auteurs de certaines infractions particulièrement graves: par exemple, violences envers les représentants de la force publique ou les personnels pénitentiaires, trafics de stupéfiants, infractions liées à une activité terroriste...

Pour les condamnés détenus à la date du 20 juin 1988, la remise était de 7 jours par mois ou fraction de mois restant à exécuter, dans la limite de 4 mois de grâce au maximum.

Pour les condamnés dont les peines n'avaient pas été ramenées à exécution à cette même date, la remise était d'un mois.

En métropole, 813 détenus ont été libérés le 21 juin par application du décret de grâce, 916 l'ont été entre le 22.6 et le 28.6 et 1.084 entre le 29.6 et le 6.7.

(4) Ces indicateurs sont calculés en rapprochant données de stock et données de flux: $D = 12.P/E$, avec P = population carcérale moyenne, E = entrées de l'année, D = indicateur de la durée moyenne de détention (en mois).

(5) BARRE (M-D) et TOURNIER (P), Les effets des mesures de 1981 sur la population pénale, Direction de l'administration pénitentiaire, note de conjoncture n°9, 1981.

Loi d'amnistie du 20 juillet 1988

Comme dans les lois antérieures, le texte distingue les amnisties de droit tenant soit à la nature de l'infraction, soit au quantum -ou à la nature- de la peine, les amnisties par mesure individuelle et les amnisties des sanctions disciplinaires ou professionnelles et de certaines mesures administratives.

Le législateur a fixé à quatre mois d'emprisonnement ferme et à douze mois d'emprisonnement avec sursis la durée des sanctions amnistiées. 22 cas d'exclusion ont été par ailleurs retenus: en particulier infractions liées au terrorisme, certaines infractions en matière de sécurité routière -conduites en état d'ivresse, homicide ou blessures involontaires...-, certaines infractions à la législation du travail.

Rappelons que les seuils retenus dans la loi du 16 juillet 1974 étaient de 3 mois ferme et d'un an avec sursis et dans la loi du 4 août 1981 de 6 mois ferme et de 15 mois avec sursis.

La loi est entrée en vigueur le 21 juillet 1988 en métropole et dans les départements d'outre-mer. A cette date, 2.308 détenus bénéficiaires de l'amnistie ont été libérés -métropole-.

VIENT DE PARAÎTRE

DIFFUSION: CESDIP

C
E
S
D
I
P

DEVIANCE
ET CONTRÔLE SOCIAL

FORMALISATION JURIDIQUE
ET RESSOURCES DES PROTAGONISTES
DANS UN CONFLIT DU TRAVAIL

Francine SOUBIRAN - PAILLET

1988 - n° 47

C
E
S
D
I
P

ETUDES
ET DONNÉES PÉNALES

FREQUENCE DU RECOURS
À DES PEINES PRIVATIVES
DE LIBERTÉ DANS LES PAYS
DU CONSEIL DE L'EUROPE

Marie-Danièle BARRE

1988 - n°55

C
E
S
D
I
P

ETUDES
ET DONNÉES PÉNALES

REFLEXION METHODOLOGIQUE
SUR L'EVALUATION DE LA RECIDIVE

Recension des enquêtes
de récidive menées
depuis 1980 dans les états membres
du Conseil de l'Europe

Pierre TOURNIER

1988 - n° 56

C
E
S
D
I
P

ETUDES
ET DONNÉES PÉNALES

LA CREATION DU SERVICE SOCIAL
DES PRISONS ET L'EVOLUTION
DE LA REFORME PENITENTIAIRE
EN FRANCE DE 1945 A 1958

Claude FAUGERON
Jean-Michel LE BOULAIER

1988 - n° 57

Directeur de la publication: Philippe ROBERT
Coordination: Pierre TOURNIER, Bessie LECONTE
Diffusion: Ghislaine CAPDEVIELLE
(Tél. 42.61.80.22 p.58.49)

Reproduction autorisée moyennant l'indication
de la source et l'envoi d'un justificatif